

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 À 20H30 Salle du Conseil

Présents :

Nicolas BADET	Sandrine LORENTE
Julie BESSAC-FRAYSSINET	Mélissa MARTY
Marie-José CALMELS	Nicolas MASSOL
Fabien ENJALBERT	Regis NESPOULOUS
Eduard FILISANU	Anthony POMIES
Hervé FRAYSSIGNES	Régine RUDELLE HANDOUS
Géraldine GISQUET	Jean-Claude VIRENQUE
Sylvie LASSERRE-LAJUGIE	

Secrétaire de séance : Eduard FILISANU

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026
- Compte-rendu des décisions du maire prises depuis la dernière séance du conseil municipal
- Modification de l'affectation du résultat 2025 : budget principal de la commune
- Modification de l'affectation du résultat 2025 : budget annexe « eau et assainissement »
- Fixation des crédits alloués à la formation des élus
- Convention de servitudes pour réseau ENEDIS parcelle B660 le Lebous
- Désignation :
 - D'un délégué représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA (syndicat mixte pour la modernisation numérique et l'ingénierie informatique des collectivités et établissements publics adhérents)
 - D'un délégué auprès du SIEDA (Syndicat d'énergies de l'Aveyron)
 - D'un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du SIVU (syndicat intercommunal à vocation unique) Centre de Secours
 - D'un délégué « élus » et d'un délégué « agents » au CNAS (comité national d'action sociale)
 - D'un représentant au sein de l'Agence départementale Aveyron Ingénierie
 - D'un correspondant tempête auprès d'ENEDIS
 - D'un correspondant incendie et secours
 - D'un correspondant sécurité routière
 - D'un correspondant défense
 - De référents ambroisie (1 élu et 1 agent)
 - De référents moustiques tigres (1 élu et 1 agent)
 - Des représentants de la commune au Conseil d'école
 - De responsables transports scolaires
- Proposition de personnes appelées à siéger à la CCID (commission communale des impôts directs)
- Constitution de commissions :
 - D'appel d'offres
 - Ecole et périscolaire
 - Associative – culturelle - multigénérationnelle
 - Finances
 - Voirie-réseaux - cimetière-travaux divers
 - Communication

- Salle des fêtes et diverses salles communales
- Questions diverses

⇒ 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne Eduard FILISANU en qualité de secrétaire de cette séance.

⇒ OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

⇒ OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pris aucune décision du maire depuis la séance du 20 mars 2026.

Le Conseil Municipal en prend acte.

⇒ OBJET : MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2025 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - 38700

Par délibération n° 20260304-09 du 04 mars 2026, le conseil municipal avait voté l'affectation du résultat 2025 du budget principal de la commune

Considérant qu'il est nécessaire de constater de façon budgétaire, dans l'affectation du résultat du budget principal 2025, le transfert d'une partie du résultat 2024 du budget annexe eau et assainissement au budget principal (opération réalisée en 2025 pour un montant de 2 058.73 € dans le cadre du transfert de la compétence eau potable à la communauté de communes)

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve la modification de l'affectation du résultat 2025 du budget principal de la commune tel qu'il suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultats de l'exercice (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	
Budget principal	+ 229 790.36 €
Budget annexe Boulangerie	- 61.09 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du CFU, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
Budget principal	+ 416 603.52 €
Budget annexe Boulangerie	+ 184.22 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 646 517.01 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	

D Solde d'exécution d'investissement 001 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 192 323.30 €
Résultat de l'exercice 2025 =	
budget principal : + 125 208.64 €	
Budget annexe Boulangerie : + 4 857.48 €	
Résultat d'investissement reporté (ligne 001)	
Budget principal : + 63 662.05 €	
Budget annexe Boulangerie : - 3 463.60 €	
transfert partiel de résultat 2024 du budget annexe eau/assainissement :	+ 2 058.73 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Budget principal RAR dépenses : - 21 909.30 €	- 5 909.30 €
Budget principal RAR recettes : + 16 000.00 €	
Pas de RAR pour le budget annexe Boulangerie	
F. Besoin de financement (si D+E<0 sinon pas de besoin)	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 646 517.01 €
1) G. Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum la couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	646 517.01 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

⇒ OBJET : MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2025 : BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT - 38701

Par délibération n° 20260304-10 du 04 mars 2026, le conseil municipal avait voté l'affectation du résultat 2025 du budget annexe eau et assainissement.

Considérant qu'il est nécessaire de constater de façon budgétaire, dans l'affectation du résultat 2025 du budget annexe eau et assainissement, le transfert d'une partie du résultat 2024 de ce budget vers le budget principal de la commune. (Opération réalisée en 2025 pour un montant de 2058.73 € dans le cadre du transfert de la compétence eau potable à la communauté de communes)

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve la modification de l'affectation du résultat 2025 du budget annexe eau et assainissement tel qu'il suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 4 748.23 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 25 273.17 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 30 021.40 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement 001	
Résultat de l'exercice 2025 =	+ 12 609.68 €
Résultat d'investissement reporté (ligne 001)	+ 21 701.76 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
transfert partiel de résultat 2024 vers le budget principal :	- 2 058.73 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses : 0.00 €	0.00 €
RAR recettes : 0.00 €	
F. Besoin de financement (si D+E<0 sinon pas de besoin)	
	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	
	=G+H 30 021.40 €
1) G. Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum la couverture du besoin de financement F	
	0.00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	
	30 021.40 €
DEFICIT REPORTE D 002	
	0.00 €

⇒ OBJET : FIXATION DES CREDITS ALLOUES A LA FORMATION DES ELUS

M. le Maire rappelle, comme précisé dans la charte de l'élu local, que les conseillers municipaux disposent d'un droit à la formation lié à l'exercice de leur mandat (articles L2123-12 à L2123-16 du code général des collectivités territoriales CGCT).

Cette formation dispose de deux volets :

- 1. Des crédits spécifiques sont prévus au budget de la collectivité
- 2. Un droit individuel à la formation des élus (DIFE), payé par le fonds DIFE est alimenté par une cotisation obligatoire de 1% prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

Les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur.

Ces frais constituent une dépense obligatoire pour la commune. Le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2% du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, soit l'enveloppe indemnitaire globale qui s'élève à 3756.20 €/mois ou 45074.40 €/an. Le montant prévisionnel annuel minimum alloué au frais de formation dans le cadre du volet 1 est de 901.49 €. Les crédits non utilisés sont reportés sur les exercices suivants dans la limite de la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'adopter pour la durée du mandant, une enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la formation des élus de **910 €**

⇒ OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES POUR RESEAU ENEDIS – PARCELLE B660 LIEU-DIT LE LBOUS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'ENEDIS a reçu une demande de raccordement électrique pour le bien située au 1606 route du Viala au Lebus. Afin de réaliser ses travaux la solution retenue nécessite la pose d'une canalisation souterraine d'environ 23 m de long. Une partie de ce réseau sera installée sous le domaine public et la voirie, l'autre partie, constituée d'une bande de 60cm de large et 11 m de long environ, sera positionnée sur la parcelle B660 appartenant à la section du Lebus.

Dans le but de formaliser cette servitude sur la parcelle B660, la signature d'une convention avec ENEDIS est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la pose souterraine d'une canalisation électrique sur la parcelle B660 comme indiqué dans le projet de convention présenté.
- de solliciter la rédaction d'un acte authentique en vue de sa publication au bureau des hypothèques, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS et tout autre pièce nécessaire à l'exécution de cette décision (acte notarié éventuel...).

⇒ OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DU SMICA

Considérant :

- le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- que la collectivité est adhérente du SMICA au regard de la délibération du 22 mars 1996 ;
- qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;

- qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret. Mme BESSAC-FRAYSSINET en qualité d'employée du SMICA sort et ne participe pas à ce vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De désigner en qualité de déléguée, représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA : **Madame Sylvie LASSERRE-LAJUGIE**

La déléguée ainsi désignée représentera la commune pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

- De mandater M. le Maire pour procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en application de cette décision.

⇒ OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DU SIEDA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner un délégué auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron. (SIEDA).

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de désigner en qualité de déléguée, représentant la commune auprès du SIEDA : **Madame Géraldine GISQUET**

La déléguée ainsi désignée représentera la commune pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

- De mandater M. le Maire pour procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en application de cette décision

⇒ OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SIVU CENTRE DE SECOURS DE CASSAGNES-BEGONHES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) centre de Secours de Cassagnes-Bégonhès

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de désigner en qualité de **déléguée titulaire** auprès du SIVU Centre de secours de Cassagnes-Bégonhès : **Madame Marie-Josée CALMELS**
- de désigner en qualité de **déléguée suppléante** auprès du SIVU Centre de secours de Cassagnes-Bégonhès : **Madame Mélissa MARTY**

Les déléguées ainsi désignées représenteront la commune pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

- de mandater M. le Maire pour procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en application de cette décision

⇒ OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la collectivité adhère au CNAS en faveur des agents communaux. Suite au renouvellement du conseil municipal le 15 mars 2026, il appartient à ce dernier, en application de l'article 6 des statuts du CNAS de désigner un représentant du collège des élus (dénommé

délégué local des élus) et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé délégué local des agents). Ils sont élus pour une durée égale à la durée du mandat municipal. Ils siègent à l'assemblée départementale annuelle et procèdent à l'élection des membres du Conseil d'Administration et des membres des bureaux départementaux, fonctions auxquelles ils sont éligibles.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de désigner en qualité de **déléguée locale des élus** auprès du CNAS : **Madame Régine RUDELLE-HANDOUS**
- de désigner en qualité de **déléguée locale des agents** auprès du CNAS : **Madame Céline MARTY**

Les déléguées ainsi désignées représenteront la commune pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

- de mandater M. le Maire pour procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en application de cette décision

⇒ OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE AVEYRON INGENIERIE

Dans un premier temps, M. le Maire précise que l'Agence Aveyron Ingénierie est un établissement public Administratif (EPA) regroupant des membres adhérents (Conseil Général, intercommunalités, syndicats de communes, communes) au sein d'une Assemblée Générale et d'un Conseil d'Administration. Il s'agit d'une structure d'appui et d'accompagnement. Elle a vocation à apporter assistance et conseil aux collectivités locales et leurs groupements membres dans l'exercice de leurs compétences et la réalisation de leurs projets.

Considérant le renouvellement du conseil municipal le 15 mars 2026, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De désigner pour représenter la commune au sein de l'agence départementale Aveyron Ingénierie, **Monsieur Eduard FILISANU**, ici présent qui accepte ces fonctions
Le délégué ainsi désigné représentera la commune pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.
- D'autoriser Monsieur Eduard FILISANU à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.
- De mandater M. le Maire pour procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en application de cette décision

⇒ OBJET : DESIGNATION DES CORRESPONDANTS « TEMPETE », « INCENDIE ET SECOURS », « SECURITE ROUTIERE », « DEFENSE »

M. le Maire informe le conseil municipal :

- qu'ENEDIS sollicite la désignation d'un(e) correspondant(e) « tempête » issu(e) de l'assemblée délibérante. En cas d'aléa climatique, ce (cette) dernier(e) pourrait être un relais entre la commune

et Enedis. Par défaut et sauf indication contraire, le maire est considéré comme suppléant du correspondant tempête.

- qu'en sa qualité de maire, il doit désigner un(e) correspondant(e) incendie et secours qui concourt notamment à la mise en œuvre des actions d'information et de sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- que la commune est partenaire des services de l'Etat et impliquée dans la politique locale de sécurité routière. La préfecture, lors du précédent mandat, avait sollicité la désignation d'un correspondant interlocuteur privilégié parmi les conseillers municipaux.
- qu'un correspondant défense doit être choisi au sein du conseil municipal, sa mission étant de renforcer le lien entre la Nation et les formes armées.

Considérant le renouvellement du conseil municipal le 15 mars 2026, il convient aujourd'hui de procéder à de nouvelles désignations des correspondants « tempête », « incendie et secours », « sécurité routière » et « défense ».

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner **Monsieur Jean-Claude VIRENQUE**, en qualité de correspondant « tempête » auprès d'ENEDIS
- de proposer à M. le Maire de désigner **Madame Julie BESSAC-FRAYSSINET**, en qualité de correspondante « incendie et secours »
- de désigner **Monsieur Hervé FRAYSSIGNES**, en qualité de correspondant «sécurité routière»
- de désigner **Madame Sandrine LORENTE**, en qualité de correspondante « défense »

Les correspondants ainsi désignés représenteront la commune pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

- De mandater M. le Maire pour procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en application de cette décision

⇒ OBJET : DESIGNATION DES REFERENTS « AMBROISIE » ET « MOUSTIQUES TIGRES »

M. le Maire précise que les communes peuvent être associées à la lutte contre l'ambroisie, plante très allergisante pouvant provoquer d'importants inconforts chez de multiples personnes, et propose au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référent(s) comme cela avait été le cas lors du mandat précédent.

M. le Maire précise aussi que le moustique tigre est implanté en Occitanie et pose un problème de santé publique. En effet cet insecte peut transmettre des maladies virales comme la dengue, le zika ou le chikungunya. L'Agence Régionale de la Santé (ARS) avait sollicité, lors du mandat précédent, la désignation d'un référent communal, personne ressource, qui pourrait recevoir les informations et être le lien avec les acteurs de la prévention.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner, en qualité de référent « Ambroisie » et « moustiques tigres » : **M. Anthony POMIES**

Le référent ainsi désigné représentera la commune pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

- De mandater M. le Maire pour procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en application de cette décision

⇒ OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ECOLE

M. le Maire précise que deux élus siègent au conseil d'école :

- le maire ou son représentant
- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant mais ce n'est pas le cas pour notre commune.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner **Madame Mélissa MARTY et Mme Régine RUDELLE-HANDOUS** en qualité de membres du conseil d'école
- que M. le Maire sera représenté par **Mme CALMELS Marie-Josée**
- De mandater M. le Maire pour procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en application de cette décision

⇒ OBJET : DESIGNATION DES RESPONSABLES « TRANSPORTS SCOLAIRES »

M. le Maire précise au conseil municipal que lors des précédents mandats une ou deux personnes avaient été désignées responsables « transports scolaires ». Leur mission est notamment de recenser les élèves empruntant les bus scolaires de la maternelle au lycée, d'informer les services de la Région Occitanie, d'être donc le relais de la commune auprès de cette collectivité et d'assister aux réunions proposées notamment concernant la carte scolaire.

Après discussion il est décidé que ces représentants seraient désignés parmi les membres de la commission constituée à l'un des points suivants

⇒ OBJET : ETABLISSEMENT DE LA LISTE DE PROPOSITION DES PERSONNES APPELEES A SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS

M. le Maire précise que cette liste doit être composée en partie de membres non élus puisque 24 noms doivent être proposés. Il n'a pas eu le retour de toutes les personnes extérieures au conseil municipal qu'il a contactées. Il propose donc à l'assemblée délibérante de reporter ce point à la prochaine séance du 16 avril 2026.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

⇒ OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. En dessous de ces montants, l'attribution relève de l'exécutif ou du conseil municipal sauf si la collectivité décide volontairement de saisir la CAO pour avis.

Elle intervient en cours de marché et doit émettre un avis préalable sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5%, si le marché a été soumis à la CAO.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé dans les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, soit 3 membres suppléants pour notre commune

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité.

M. Nicolas MASSOL, maire, est donc le président de la commission d'appel d'offres,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret pour la désignation des membres.

Une seule liste a été présentée après appel de candidatures :

Sont candidats au poste de titulaire :	Sont candidats au poste de suppléant :
M. BADET Nicolas M. FILISANU Eduard Mme LASSERRE-LAJUGIE	Mme BESSAC-FRAYSSNET Julie M. LORENTE Sandrine Mme RUDELLE-HANDOUS Régine

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Sont donc déclarés membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires : M. BADET Nicolas M. FILISANU Eduard Mme LASSERRE-LAJUGIE	Suppléants : Mme BESSAC-FRAYSSINET Julie Mme LORENTE Sandrine Mme RUDELLE-HANDOUS Régine
---	--

- Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

⇒ OBJET : CREATION DES COMMISSIONS (HORS CAO) ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de créer au cours des séances, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres,

Ces commissions vont avoir pour rôle d'instruire des dossiers, d'examiner des questions etc... Mais elles n'ont pas le pouvoir de statuer sur les affaires.

L'élection des membres des commissions a lieu à bulletin secret sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité.

M. le Maire est président de droit. Chaque commission désignera en son sein un vice-président qui pourra la convoquer et la présider en cas d'absence ou d'empêchement de l'exécutif.

Le Maire propose à l'assemblée la création de 6 commissions (hors commission d'appel d'offres) :

- « école - périscolaire – transports scolaires »
- « associative – culturelle – multigénérationnelle »
- « finances »
- « voirie-réseaux-cimetière-travaux divers »
- « communication »
- « salle des fêtes et diverses salles communales »

Il fait ensuite appel aux candidatures.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au bulletin secret pour la désignation des membres

Le Conseil Municipal décide ensuite à l'unanimité de créer les commissions, d'élire en qualité de membres (liste page suivante) et d'autoriser M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente

1. « école - périscolaire – transports scolaires » qui sera composée de 7 membres

- M. MASSOL Nicolas - Maire - président
- Mme MARTY Mélissa (responsable transports scolaires)
- Mme CALMELS Marie-Josée
- Mme BESSAC-FRAYSSINET Julie
- Mme RUDELLE-HANDOUS Régine
- M. ENJALBERT Fabien (responsable transports scolaires)
- M. FILISANU Eduard

2. « associative – culturelle – multigénérationnelle » qui sera composée de 8 Membres

- M. MASSOL Nicolas - Maire - président
- Mme LASSERRE-LAJUGIE Sylvie
- M. FRAYSSIGNES Hervé
- Mme LORENTE Sandrine
- Mme GISQUET Géraldine
- Mme RUDELLE-HANDOUS Régine
- M. BADET Nicolas
- Mme BESSAC-FRAYSSINET Julie

3. « finances » qui sera composée de 6 Membres

- M. MASSOL Nicolas – Maire - président
- Mme BESSAC-FRAYSSINET Julie
- M. NESPOULOUS Régis
- M. FILISANU Eduard
- M. VIRENQUE Jean-Claude
- Mme RUDELLE-HANDOUS Régine

4. « voirie-réseaux-cimetière-travaux divers » qui sera composée de 7 Membres

- M. MASSOL Nicolas – Maire - président
- M. ENJALBERT Fabien
- M. NESPOULOUS Régis
- Mme LASSERRE-LAJUGIE Sylvie
- M. FRAYSSIGNES Hervé
- M. BADET Nicolas
- M. POMIES Anthony

5. « communication » qui sera composée de 7 Membres

- M. MASSOL Nicolas – Maire - président
- Mme RUDELLE-HANDOUS Régine
- Mme CALMELS Marie-Josée
- Mme BESSAC-FRAYSSINET Julie
- Mme GISQUET Géraldine
- Mme LORENTE Sandrine
- Mme MARTY Mélissa

6. « salle des fêtes et diverses salles communales » qui sera composée de 8 Membres

- M. MASSOL Nicolas – Maire - président
- Mme BESSAC-FRAYSSINET Julie
- M. ENJALBERT Fabien
- M. FILISANU Eduard
- Mme CALMELS Marie-Josée
- Mme MARTY Mélissa
- M. NESPOULOUS Régis
- M. FRAYSSIGNES Hervé

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire demande que la commission « salles des fêtes et diverses salles communales » se réunisse rapidement pour faire un état des lieux du matériel et des achats à réaliser pour la salle des fêtes (cale-portes, éclairage de la salle de rangement, affichage extérieur...)

Mme LASSERRE-LAJUGIE rappelle que le radiateur de l'ancienne mairie est hors-service, il faudrait le changer. M. le Maire dit que c'est prévu mais que les agents techniques n'ont pas encore eu le temps de le faire.

Mme CALMELS précise qu'on lui a demandé si la salle des jeunes était fermée définitivement. M. le Maire répond que non mais qu'il faut réfléchir à un mode de gestion et d'utilisation.

M. FRAYSSIGNES signale que des gens laissent leurs chiens faire leurs besoins devant les maisons rue de la Pradésie. En discussion il est rappelé que des dévidoirs à sachets doivent être installés, pour autant les propriétaires de chiens devraient par civisme, d'eux-mêmes, prévoir de quoi ramasser les excréments de leurs animaux.

M. ENJALBERT dit qu'avec M. NESPOULOUS ils ont vu M. FERRIE (repreneur de la carrière de M. DEJEAN) qui voudrait traverser la route communale pour création d'un réseau pluvial. M. le Maire dit que c'est possible mais qu'il faut qu'il scie la route. Un problème de chaussée abimée est aussi soulevé à la Barthe.

MM. ENJALBERT, NESPOULOUS et VIRENQUE informent le conseil que l'association des quilles aimerait que derrière le local buvette, le remblai soit enlevé pour utiliser cet espace en parking. M. le Maire répond qu'il faut trouver un endroit pour stocker ce qui sera enlevé. M. VIRENQUE indique qu'il peut aider si besoin.

Mme LASSERRE-LAJUGIE indique que le stationnement des véhicules devant le restaurant est problématique. Est-ce qu'un passage pourrait être créé pour remonter vers le hangar des cantonniers et permettre un stationnement sur les places disponibles rue du stade ? M. le Maire ne souhaite pas que des véhicules circulent devant le hangar ni stationnent sur la place. Les conseillers après discussion, soumettent l'idée de poser une signalisation indiquant que des places sont disponibles rue du Balat. M. le Maire dit qu'il faudrait peut-être envisager d'acheter du terrain rue du stade pour aménager des places de parking à côté du terrain déjà acquis et qui est destiné lui aussi à accueillir des places de parking. La modification du sens de circulation dans la rue du stade est aussi évoquée.

Il est rappelé aux élus qu'ils sont invités au séminaire organisé par la communauté de communes le 25 avril. Les inscriptions doivent se faire avant le 15 avril.

Les élus sont tous d'accord pour recevoir les lettres d'info des sénateurs.

Une fiche de renseignement est distribuée aux élus dans le cadre de la prévention de conflits d'intérêt, ils sont invités à compléter le nom des organismes ou association auxquels ils adhèrent, participent...

M. le Maire revient sur les travaux de réfection du réseau pluvial qui doivent être effectués en direction de la station d'épuration. Un nouveau réseau sera créé à côté de l'existant. Les travaux seront conséquents et donc confiés à une entreprise, les agents apporteront leur aide.

Mme CALMELS demande si pour cette mandature un mai sera planté. M. le Maire dit qu'il souhaiterait que la tradition soit perpétuée et demande au conseil municipal son avis. Les conseillers sont d'accord. Date choisie pour la plantation du mai : le 07 juin 2026

La séance est levée à 23h08

Fait à Comps-la -Grand-Ville le 03 avril 2026

Le Maire

Nicolas MASSOL



Le Secrétaire de Séance

Eduard FILISANU



Approuvé en séance du conseil à l'unanimité le 16.04.2026

